

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE**  
**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du mardi 26 mars 2009 - 18h30 -  
Salle des Fêtes de Montaigu

**Etaient présents :** Mmes JULLMAN (suppléante de M. PREVOT), HALLIER, LECACHEUR, VAN DEN AVENNE, WARZEE (suppléante de M. COTTE), SIMON (suppléante de M. LAPORTE), PARENT (suppléante de M. LIEGEY), POURREAU (suppléante de M. TATTE), PINON, CHEVALIER, FORT (suppléante de Mme KLEIN), REMY. MM SERIN, FENAU, PROUVOST, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL, DROY, LAPORTE, BRILLOUET, MESSIEUX, FERON, GAIGNE, DESGRIPPES, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, RENARD, GENTILHOMME, BONNET, ROBERT, COEZ, BEGARD, NORMAND, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, ORLANDO (suppléant de M.HOREMANS), ANDRE, SAILLARD.

**Pour la Communauté :** M ALBRI, directeur général des services  
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation  
Mme JASION, responsable administrative

**Etaient absents et excusés :** Mme ANCIAUX, DUTERQUE  
MM. LIEGEY, TIMMERMAN, TATTE, CENS, BARTELS, HOREMANS

**Etaient absents :** Mmes KLEIN, LAPOINTE, CONSTANT, LARIVE,  
MM PREVOT, GERARD, DENIS, MENET, PHILIPPOT, COTTE, TAUFOR

**Pouvoirs :** M. BARTELS donne pouvoir à M. LAPORTE  
M. CENS donne pouvoir à M. NORMAND

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE /FINANCES :**

↳ Budget « Local industriel de Saint Erme » :

- > Affectation du résultat 2008
- > Budget primitif 2009

↳ Budget « Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale » :

- > Affectation du résultat 2008
- > Budget primitif 2009

↳ Budget général :

- > Affectation du résultat 2008
- > Fixation des taux d'imposition
- > Budget primitif 2009

↳ Ouverture d'une ligne de trésorerie

**POLE COMMUNAUTAIRE :**

↳ Création d'un emploi de rédacteur

↳ Contrat Educatif Local : autorisation de signature

**ENVIRONNEMENT :**

- ↳ **Création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**
- ↳ **Adhésion au SIABAVE**

**INFORMATIONS**

Périmètre Natura 2000 du site d'Importance Communautaire des Collines du Laonnois Oriental

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE**

**QUESTIONS DIVERSES**

En ouverture de séance, Madame CHEVALIER remercie les nombreux délégués présents.

Madame CHEVALIER souhaite ensuite répondre à M. SERIN qui demande s'il est possible d'augmenter la Taxe Professionnelle à hauteur d'une 1,5 fois de plus que la taxe d'Habitation.

Madame CHEVALIER répond **qu'exceptionnellement** cette possibilité existe au niveau de la commune une fois tous les trois ans mais pendant trois ans, la taxe professionnelle est bloquée.  
Au niveau de la Communauté de communes, cette augmentation ne servirait qu'à augmenter le PPVA, ce qui aurait peu d'utilité du fait du plafonnement.

Madame CHEVALIER donne ensuite une information concernant la réception du rapport des Domaines relatif au loyer du local de Saint Erme (69 000€/an) et la valeur vénale de celui-ci estimée à 600 000 €.

Madame CHEVALIER indique être en l'attente de la décision de Ferm' Pro.

Madame CHEVALIER annonce l'ordre du jour et laisse la parole à M. MARTIN pour la présentation des différents budgets.

## DELIBERATIONS

### I-ADMINISTRATION GENERALE /FINANCES :

Monsieur MARTIN présente les grandes lignes du budget 2009, année de transition. La préparation du budget ainsi que son vote sont des tâches essentielles de la collectivité.

Le vote des taux des 4 taxes, multipliés par 3,77 est une obligation incontournable pour l'année 2009. Cependant, ces taux ne s'appliqueront que sur une seule année puisque par vote de principe, le Conseil communautaire a pris la décision de revenir à la REOM pour 2010.

Le budget présenté ce jour est à la fois rigoureux, efficace et concret et permettra d'aller de l'avant en proposant de nouvelles compétences.

#### **1. BUDGET « LOCAL INDUSTRIEL DE SAINT ERME » : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008**

Monsieur MARTIN rappelle l'adoption du compte administratif du budget annexe « Local industriel de Saint Erme » lors de la dernière séance du conseil communautaire et soumet la délibération de l'affectation du résultat au vote.

##### **Objet : Affectation du résultat 2008**

Vu l'adoption du compte administratif 2008 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 125 339,17 €
- un déficit d'investissement de 127 750,69 €

Vu l'absence des restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

✍ 125 339,17 € à la section d'investissement pour couvrir une partie du déficit (compte 1068)

## 2. BUDGET « LOCAL INDUSTRIEL DE SAINT ERME » : BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur MARTIN présente le budget primitif 2009 relatif au « Local industriel de Saint Erme » et soumet la délibération au vote.

### Objet : Budget primitif 2009

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés:  
☞ adopte le budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	:	67 912,00 €
Recettes	:	67 912,00 €

#### Section d'investissement

Dépenses	:	168 751,00 €
Recettes	:	168 751,00 €

## 3. BUDGET « BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, ARTISANALE, COMMERCIALE » : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008

Monsieur MARTIN rappelle l'adoption du compte administratif du budget annexe « Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale » et soumet la délibération de l'affectation du résultat au vote.

### Objet : Affectation du résultat 2008

Vu l'adoption du compte administratif 2008 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 19 705,72 €
- un déficit d'investissement de 61 676,93 €

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :

- 29 116,00 € en recettes
- 0,00 € en dépenses

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

☞ 19 705,00 € à la section d'investissement pour couvrir une partie du déficit (compte 1068)

Monsieur MARTIN présente le budget primitif 2009 et soumet la délibération au vote.

**Objet : Budget primitif 2009**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (dont deux abstentions) :

☞ adopte le budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	:	116 621,00 €
Recettes	:	116 621,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses	:	123 677,00 €
Recettes	:	123 677,00 €

Départ de Madame HALLIER.

Monsieur RENARD fait remarquer que le patrimoine commence à devenir couteux (prélèvement de 145 000 € sur le budget général) et qu'une décision devra être prise à terme.

Monsieur MARTIN répond que l'équilibre pourrait être effectif au bout de 12 ans si tout était loué.

Monsieur DESGRIPPES ajoute qu'actuellement il est à constater une certaine impuissance. Les locations devraient atteindre 69 000 € alors qu'elles ne sont que de 18 000€.

5. BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008

Monsieur MARTIN rappelle l'adoption du compte administratif du budget général et soumet la délibération l'affectation du résultat au vote.

**Objet : Affectation du résultat 2008**

Vu l'adoption du compte administratif 2008 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 322 258,72 €
- un excédent d'investissement de 518 039,59 €

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :

- 554 698,76 € en dépenses
- 22 878,73 € en recettes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- ☞ 13 780,44 € à la section d'investissement au compte 1068
- ☞ 1 308 478,28 € au compte 110 report à nouveau de la section de fonctionnement qui sera repris au budget prévisionnel 2009 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur MARTIN rappelle l'adoption du compte administratif du budget annexe « déchets ménagers » et soumet la délibération de l'affectation du résultat au vote.

**Objet : Affectation du résultat 2008 du budget annexe « déchets ménagers »**

Vu l'adoption du compte administratif 2008 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 162 262,85 €
- un excédent d'investissement de 0,00 €

Vu l'absence des restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

€ 162 262,85 € au compte 110 report à nouveau de la section de fonctionnement du budget général qui sera repris au budget général prévisionnel 2009 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur ANDRE demande si les 162 262€ d'excédents seront reversés l'an prochain au budget ordures ménagères, en raison du retour à la REOM.

Madame CHEVALIER répond que ces 162 262€ correspondent à un excédent de fin d'année et seront absorbés pour les factures 2008 réglées sur 2009.

Monsieur ROBERT souhaite connaître les liquidités actuelles de la Communauté de communes.

Madame CHEVALIER répond que la Communauté de communes possède 900 000 € de trésorerie confirmés à ce jour par le percepteur.

Madame CHEVALIER revient sur l'augmentation des taux pour financer les ordures ménagères en 2009 et indique que les autres taxes ne sont pas concernées par cette augmentation.

Madame CHEVALIER précise ensuite qu'au retour de la REOM, en 2010, les taux des 4 taxes seront revus uniformément à la baisse pour revenir au taux de 2008.

Monsieur ANDRE demande si l'on pourra effectuer un retour en arrière pour 2010, si on prend en compte la configuration actuelle.

Madame CHEVALIER répond par l'affirmative et précise que des réflexions sont en cours notamment sur la prise de nouvelles compétences.

Monsieur ROBERT rappelle que la commission « communication » avait émis une proposition d'information pour le financement des ordures ménagères en 2009.

Madame CHEVALIER répond que ces informations paraîtront dans le prochain journal Champagne Picarde Info en juin.

Monsieur MARIVAL fait part d'un malaise ressenti au regard de la délibération prise pour l'adhésion au SIRTOM le 27 novembre 2007.

En effet, à cette époque, le choix s'est porté sur le non renouvellement du contrat DECTRA et donc pour l'adhésion au SIRTOM. A la lecture du compte rendu, le coût aurait du être moins élevé, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur MARIVAL reprend la remarque de Monsieur ANDRE qui disait que le retour aux 4 taxes supposera une augmentation des impôts. Contrairement aux dires, le recours aux 4 taxes n'apparaît pas si simple : c'est d'ailleurs une question qui avait été soulevée en novembre 2007.

Pour ces raisons, Monsieur MARIVAL annonce qu'il ne prendra pas part au vote de la délibération concernant le budget primitif 2009.

Madame CHEVALIER répond que la décision relève non pas de la Communauté de communes mais de la loi : en effet, la Préfecture avait indiqué qu'en cas d'adhésion à un syndicat, la redevance tomberait. Par contre, si le SIRTOM avait appliqué lui-même la demande de financement par la redevance, celle-ci aurait perduré. L'option du financement des ordures ménagères n'a pas été une volonté de la Communauté de communes mais au contraire une application de la loi.

Monsieur LAPORTE précise que d'un point de vue financier, si le marché avait été relancé, le tarif aurait été supérieur à 80 €/habitant.

Monsieur GAIGNE demande quel sera l'impact de cette augmentation des taux sur les impôts locaux des communes.

Madame CHEVALIER répond qu'elle ne peut donner une réponse sur cette question dans la mesure où elle ne connaît pas les différentes données propres à chaque commune pour le calcul de l'impôt local.

Monsieur PROUVOST établit un calcul rapide et indique que sur les 1 676 000 € prélevés pour les ordures ménagères répartis sur 20 787 habitants, le coût par habitant passera de 80€ à 120€, avec l'application des nouveaux taux.

Monsieur LAPORTE indique que les 120€ seront répartis en 80€ pour les ordures ménagères et 40€ pour la gestion de la Communauté de communes et de ses actions.

## 6. BUDGET GÉNÉRAL : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur MARTIN présente la fixation des taux d'imposition déterminés pour 2009 et soumet la délibération au vote.

### Objet : Fixation des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (dont deux votes contre et deux abstentions), décide :

de fixer les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

. taxe d'habitation	:	6,27 %
. taxe sur le foncier bâti	:	6,45 %
. taxe sur le foncier non bâti	:	10,27 %
. taxe professionnelle	:	3,08 %

de fixer le taux de la taxe professionnelle de zone à 7,50 %

Les bases d'imposition prévisionnelles de la taxe professionnelle de zone d'activités économiques pour 2009 étant de 111 600 €, le produit de la taxe professionnelle de zone attendu est de :

$$111\,600\text{ €} \times 7,50\% = 8\,370\text{ €}$$

## 7. BUDGET GÉNÉRAL : BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur MARTIN présente le budget primitif 2009 par services, sections de fonctionnement et d'investissements, et soumet la délibération au vote.

### Objet : Budget primitif 2009

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (dont un vote contre et deux abstentions), adopte le budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	:	4 169 297,00 €
Recettes	:	5 067 873,00 €

#### Section d'investissement

Dépenses	:	747 749,00 €
Recettes	:	747 749,00 €

Monsieur MARIVAL ne prend pas part au vote.

Départ de M. LORAIN.

Monsieur LEBEE demande le devenir des 250 000 € affectés aux réserves foncières.

Monsieur MARTIN rappelle le prélèvement de 250 000 € en 2008 effectué pour l'achat des tracteurs de l'Equipe verte.

Monsieur PROUVOST demande des précisions sur le poste ACO.

Madame CHEVALIER répond qu'il s'agit d'un agent chargé de la sécurité du travail, dorénavant obligatoire dans les collectivités.

Monsieur GENTILHOMME fait remarquer que sur le budget de 4 000 000 €, il serait intéressant de savoir à quoi correspond le montant de 6 000 € de services à la population.

Madame CHEVALIER demande si la question porte sur les services à la population ou les services aux communes car le budget des services à la population s'élève à 1 000 000 € et indique qu'une réflexion sera menée sur l'aide aux communes, au-delà des travaux de l'Equipe Verte.

Monsieur ANDRE fait constater que lors des précédents mandats, aucune suite n'avait été donnée aux besoins des communes.

Madame CHEVALIER répond que des réunions par secteur seront mises en place afin que chacun puisse faire remonter les attentes et besoins de sa commune.

## 8. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur MARTIN informe de la nécessité de créer une ligne de trésorerie afin de couvrir le règlement mensuel des factures au SIRTOM. Il précise que cette ligne sera étudiée selon les besoins de la Communauté de communes.

### Objet : ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10, L 2122-20,

Considérant que le service des ordures ménagères est assuré par le SIRTOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Considérant que le financement du service ne sera pas assuré en 2009 par la Redevance, mais par le biais des quatre taxes locales,

Considérant que le produit résultant de la hausse des taux de ces taxes ne sera perçu effectivement qu'au 4<sup>o</sup> trimestre 2009, alors que les dépenses relatives au service sont payées mensuellement au SIRTOM,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une ligne de trésorerie dans l'attente de la perception de la totalité du produit fiscal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- > de donner délégation à Madame la Présidente pour réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 €,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte subséquent.

Monsieur PROUVOST demande pourquoi il est nécessaire de créer une ligne de trésorerie de 600 000 € alors que l'excédent est de 1 455 000 €.

Madame CHEVALIER répond que l'excédent est de 1 322 000 € et que cette ligne de trésorerie est créée aux fins de pouvoir régler les 140 000 € mensuels au SIRTOM. Sans la création de cette ligne de trésorerie supplémentaire, la trésorerie de la Communauté de communes ne pourra plus supporter le versement des 140 000 € au SIRTOM dès le mois de mai.

Madame CHEVALIER indique que cette ligne de trésorerie est une sécurité.

Monsieur PROUVOST demande à combien s'élève le taux.

Madame CHEVALIER répond qu'une demande a été faite auprès du Crédit Agricole mais le taux évolue chaque jour, il n'y a donc pas de réponse définitive sachant qu'un appel est également en cours auprès de la Caisse d'Épargne qui semblerait proposer une offre plus intéressante que le Crédit Agricole. Ce dossier est à l'étude afin de permettre un choix plus propice à la Communauté de communes.

Monsieur COURTEFOIS fait remarquer que si les 600 000 € sont bloqués, il ne s'agit plus d'une ligne de trésorerie mais d'un emprunt.

Madame CHEVALIER indique qu'il s'agit bien d'une ligne de trésorerie puisqu'il n'y a pas de remboursement initial de capital. Seuls les intérêts sont remboursés.

Monsieur LEBEE propose de se rapprocher de DEXIA.

Madame CHEVALIER répond que les offres de DEXIA ainsi que celles de la Société Générale ne sont pas intéressantes et que seules restent en concurrence le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne pour la pertinence de leurs propositions.

## **II- POLE COMMUNAUTAIRE**

### **1. CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR**

Madame VAN DEN AVENNE informe de la création d'un emploi de rédacteur et soumet la délibération au vote.

#### **Objet : création d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs**

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de service en direction de la jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse intervenu avec la CAF,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel qualifié pour assurer la mission de coordination du Contrat Enfance Jeunesse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise la création, à temps complet, d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,

> définit les principales missions comme suit :

- référent du Contrat Enfance Jeunesse pour l'ensemble des actions financées par la CAF,
- assurer le suivi technique et financier des actions,
- établir une évaluation annuelle des différentes actions,
- proposer une analyse des résultats.

> fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs,

> autorise Madame la Présidente à signer tous actes subséquents,

> précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

### **2. CONTRAT EDUCATIF LOCAL : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame VAN DEN AVENNE informe du renouvellement du CEL pour une durée d'un an et soumet la délibération au vote.

#### **Objet : Contrat Educatif Local : autorisation de signature**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 1999 autorisant la signature du Contrat Educatif Local avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de 1999 à 2002.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2003 autorisant la reconduction de ce contrat de 2003 à 2005.

Vu la délibération en date du 13 février 2006 autorisant la reconduction de ce contrat de 2006 à 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (dont une abstention) des suffrages exprimés :

- décide de prolonger le Contrat Educatif Local en 2009,
- autorise Madame la Présidente à signer les documents nécessaires avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

### **III- ENVIRONNEMENT**

#### **1. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur LAPORTE informe de la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour la gestion des ordures ménagères et soumet la délibération au vote.

#### **Objet : création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu l'avis favorable de principe à l'institution de la Redevance pour Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1er janvier 2010 par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2009,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel qualifié et permanent pour assurer la continuité du service (gestion des réclamations 2007-2008, préparation des rôles ultérieurs et gestion des litiges)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (dont trois votes contre et deux abstentions) des suffrages exprimés :

- > autorise la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- > définit les principales missions de la manière suivante :
  - élaboration, gestion et suivi du budget annexe relatif aux déchets ménagers,
  - élaboration des facturations de redevance pour enlèvement des ordures ménagères et suivi, en collaboration avec le Trésor public,
  - recueil et contrôle de conformité des données fournies par les communes,
  - suivi des réclamations des redevables
- > fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe,
- > autorise Madame la Présidente à signer tous actes subséquents,
- > précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Madame PINON demande quel sera le montant de la rémunération.

Madame CHEVALIER et Monsieur LAPORTE répondent que cet agent sera rémunéré selon l'indice 290 de la Fonction Publique Territoriale.

Madame POURREAU demande pourquoi ce recrutement intervient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Monsieur MARTIN rappelle le vote en conseil communautaire de l'emploi occasionnel de 6 mois pour la gestion des ordures ménagères et indique que dans le cadre du retour en 2010 à la REOM ainsi que des remplacements des congés d'été, il est proposé de recruter cet agent au 1<sup>er</sup> juillet.

Madame CHEVALIER précise également que les réclamations concernant les ordures ménagères ne sont pas taries et arrivent quotidiennement à la Communauté de communes. Aussi, le travail le plus important de cet agent, sera de se rendre dans chaque commune pour vérifier que les rectificatifs apportés ont bien été pris en compte au niveau communal dans les mises à jour.

Monsieur BRILLOUET indique que son interprétation a du être mauvaise au moment de la création de cet emploi occasionnel qui dorénavant se transforme en recrutement permanent.

Madame CHEVALIER indique que l'agent recruté sur cet emploi occasionnel gèrait l'ensemble des réclamations ordures ménagères et précise qu'au moment de ce recrutement, il n'y avait encore aucune connaissance du mode de financement des ordures ménagères pour 2010. A ce jour, la décision du mode de financement a été prise en conseil communautaire et le retour à la REOM pour 2010 nécessite la création de cet emploi à temps plein.

Monsieur ANDRE demande quel sera le rôle exact de cet agent.

Absence momentanée de Monsieur MARTIN

Monsieur LAPORTE répond que les différentes fonctions sont énumérées sur le document transmis aux délégués.

Madame CHEVALIER ajoute que l'agent recruté se déplacera dans toutes les mairies afin de vérifier les disquettes des communes ; par contre, cette personne ne sera pas l'ambassadrice du tri de la Communauté de communes, dans la mesure où ce service est dorénavant confiée au SIRTOM. Elle assurera donc la gestion, la facturation et le suivi des réclamations.

Madame CHEVALIER explique ensuite aux délégués le mode de régulation des réclamations des ordures ménagères ; ce qui représente pour l'agent en charge, un travail conséquent.

Madame CHEVALIER précise enfin que son recrutement est effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2009 afin que tout le travail préparatoire à la gestion 2010 soit effectué en amont.

Monsieur DESGRIPPES ajoute qu'une implication plus importante des élus sera nécessaire lors des contrôles de disquettes.

Madame CHEVALIER indique qu'un courrier sera envoyé dans chaque commune, à destination de chaque foyer, pour établir au plus juste la mise à jour des fichiers.

## 2. ADHÉSION AU SIABAVE

Monsieur LAPORTE propose l'adhésion au SIABAVE dans le cadre de la compétence SAGE et soumet la délibération au vote.

Absence momentanée de MM MARTIN et CABON.

### **Objet : Adhésion au SIABAVE dans le cadre de la compétence SAGE**

Dans le cadre d'une gestion cohérente et plus rationnelle de la mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides sur le territoire de ses communes membres, il est proposé de transférer la compétence « Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe » au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE).

Le conseil communautaire,  
L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (dont une abstention) des suffrages exprimés :

> demande son adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle pour la mise en œuvre et la gestion de la compétence optionnelle « Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe »,

> transfère et adhère à la compétence « Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe »,

> autorise Madame la Présidente à signer tout acte subséquent.

Madame POURREAU demande si des représentants de la Communauté de communes siègeront au SIABAVE.

Monsieur LAPORTE répond par l'affirmative.

Monsieur RENARD demande si cela devra être approuvé en Conseil municipal.

Madame CHEVALIER répond que le Conseil communautaire a déjà voté pour la compétence SAGE, de fait l'adhésion au SIABAVE est nécessaire à la gestion de cette compétence.

### Périmètre Natura 2000 du site d'Importance Communautaire des Collines du Laonnois Oriental

(Voir document joint en annexe)

Monsieur LAPORTE annonce la modification du périmètre Natura 2000 et indique qu'un courrier en date du 5 mars 2009, émanant du directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt demande à la Communauté de communes de la Champagne Picarde de donner son avis sur la modification du périmètre Natura 2000 du site d'importance communautaire des collines du Laonnois oriental.

Monsieur LAPORTE présente ensuite le réseau Natura 2000 et indique qu'il résulte de deux directives Européennes :

- La directive « Habitat » visant à protéger la diversité biologique européenne en matière de faune et flore,
- La directive « oiseaux » visant à la protection des oiseaux sauvages.

Des périmètres de protection de la faune et de la flore sont définis sur l'ensemble du territoire français, en particulier sur les collines du Laonnois oriental.

Les communes concernées de notre communauté sont :

- Courtrizy et Fussy
- Mauregny en Haye
- Montaigu
- Saint Erme

Le bureau d'études BIOTOPE est chargé de réaliser le document d'objectifs et travailler en étroite collaboration avec le comité de pilotage présidé par Eric DELHAYE. Comme son nom l'indique, ce document précise les objectifs de conservation de la faune et de la flore et les mesures à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

Evidemment, lorsque l'on est propriétaire à l'intérieur du périmètre, cela impose des contraintes. La France a choisi de proposer des mesures contractuelles plutôt que des mesures réglementaires, sur la base du volontariat. Chaque propriétaire est invité à passer un contrat lui indiquant les différentes contraintes ; en contre partie, il peut bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de la taxe sur le foncier non bâti).

Un premier périmètre peu précis avait été dessiné sur la base des connaissances à la disposition des services de l'Etat en 2001. Après diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, un périmètre modifié est proposé à l'approbation.

Le délai pour prendre une décision et rendre un avis est de deux mois (5 mai), au-delà, l'avis de la Communauté de communes sera considéré comme favorable.

Madame CHEVALIER indique qu'un contact va être pris avec les communes concernées afin d'obtenir leur avis qui sera retransmis lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur DUCAT demande si les propriétaires situés sur cette zone devront obligatoirement souscrire un contrat.

Monsieur LAPORTE répond qu'il s'agit d'une base de volontariat.

#### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE**

En application de l'article 21-22-23 du Code général des Collectivités territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 10 mars à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHEVALIER clôture la séance.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER



PRÉFECTURE DE L'AISNE

Laon, le 05 mars 2009

Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
à  
Madame la Présidente de la Communauté  
de Communes de la Champagne Picarde  
2 rue de Montaigu

direction  
départementale  
de l'Agriculture  
et de la Forêt

Aisne

02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet : **Modification du périmètre Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire des Collines du Laonnois oriental.**

service  
Environnement  
bureau  
225

affaire suivie par : Muriel BRETON  
tél. : 03.23.26.21.51, fax : 03.23.36.21.21  
courriel : [muriel.breton@agriculture.gouv.fr](mailto:muriel.breton@agriculture.gouv.fr)

PJ :

- un dossier de présentation des modifications de périmètre
- 5 cartes présentant le nouveau périmètre soumis à la consultation

Madame la Présidente

Le site des Collines du Laonnois oriental a rejoint en décembre 2004 le réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » en tant que site d'importance communautaire (SIC).

Le diagnostic écologique finalisé par le bureau d'études BIOTOPE, opérateur dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, ainsi que les inventaires complémentaires menés par d'autres acteurs autour du site ont démontré que les limites actuelles du périmètre méritaient certains ajustements. Plusieurs secteurs à l'intérieur du périmètre sont en effet dépourvus d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire tandis que d'autres, hors périmètre mais en marge de celui-ci, disposent de superficies importantes occupées par certains de ces habitats et bénéficient d'une présence avérée de certaines de ces espèces (cas des forêts de pentes sur éboulis et ravins du *Tilio-Acerion* ou du Triton crêté par exemple). Au périmètre nouvellement défini, se rajoute également le marais de Comporté (commune d'Urcel) bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope. La modification de périmètre proposée vise ainsi à une meilleure représentativité des habitats naturels et des espèces concourants à l'originalité du site des Collines du Laonnois oriental. Cette proposition, fruit d'une concertation avec les élus des nouvelles communes, les agriculteurs et les propriétaires forestiers concernés, a reçu la validation du comité de pilotage le 19 juin 2007.

Conformément à la procédure de modification d'un périmètre de site Natura 2000 (art. L.414-1 et R.414-3 du code de l'environnement), il convient de procéder à la consultation des communes et Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par cette modification. Aussi, je vous invite à étudier ce dossier en session délibérative et à me transmettre, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente, l'avis motivé de l'organisme délibérant. A défaut de réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

horaires d'accueil :  
08h30 – 12h00  
13h30 – 16h30

adresse :  
Cité administrative  
Allée Jean Martinot  
02016 LAON Cedex

bâtiment :  
A

téléphone :  
03.23.26.21.00

télécopie :  
03.23.26.21.21

courriel :  
[ddaf02@agriculture.gouv.fr](mailto:ddaf02@agriculture.gouv.fr)

Vous trouverez ci-joint un dossier synthétique présentant la démarche Natura 2000 et la modification de périmètre proposée pour le SIC des Collines du Laonnois oriental accompagné des cartes correspondantes. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Environnement de la DDAF qui se tient à votre disposition.

*Suzanne Salubert-Fran*  
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

  
J.L. ROUSSEL

Copie à : Préfecture de l'Aisne ; Sous Préfecture de l'arrondissement de Laon ; DIREN ; ONF